

REGLEMENT « JEU DES CADDIES A GAGNER »

ARTICLE 1 - Organisation

Les sociétés Obazyne, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 € , dont le siège social se situe au 13 allée de Lasplanes, 31770 Colomiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 84018218200021,

La société Envue Events, société à responsabilité limitée au capital de, dont le siège social se situe au 9b Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 90452467500025 (*ci-après désignées ensemble "l'Organisateur" ou "la Société organisatrice"*),

organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé "Grand Jeu Caddies à gagner" (ci-après "le Jeu") dans le Centre commercial La Sablière, ZAC La Sablière, 15000 AURILLAC.

Le jeu se déroulera sur la journée du 7 septembre 2024.

ARTICLE 2 - Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après le ou les « Participants ») et ayant rempli les conditions de participation ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation se fait de la manière suivante :

- Le participant récupère un bulletin de participation auprès des magasins participants à l'opération aux horaires d'ouverture. Les bulletins de participation seront disponibles le 7 septembre 2024, aux horaires d'ouvertures des magasins participants,
- Le participant complète manuscritement le bulletin de participation avec ses informations personnelles : nom, prénom et coordonnées postales et électroniques,
- Le participant note en chiffres son estimation de la valeur de l'un des deux caddies positionnés dans l'espace dédié au jeu de l'allée centrale du Centre commercial, Seule une estimation pour un seul des deux caddies doit être renseignée pour que le bulletin de participation soit valable.
- Le participant insère son bulletin dans l'urne installée sur l'espace jeu au cœur de l'allée centrale du centre commercial.

La participation peut se faire de 8h30 à 20h00 le 7 septembre 2024.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

Après dépouillement des bulletins de participation contenus dans l'urne et analyse des estimations, un classement sera effectué selon les valeurs des caddies estimées et inscrites par les participants. Les gagnants ayant estimé ladite valeur de l'un deux caddies au plus près remporteront le contenu du caddy en question.

ARTICLE 5 - NORMES ET ABUS DU JEU

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique sont renseignés correctement ; Notamment l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone fonctionnent normalement ;

Il est indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse électronique, un numéro de téléphone faux ou invalides, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation pour chacune des étapes du Jeu.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu pourront être exclus du Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

La Société organisatrice aura le droit d'analyser et d'enquêter sur toute autre action suspecte ou frauduleuse afin de garantir le bon fonctionnement du Jeu et la participation équitable de tous les participants pour l'obtention des bénéfices.

En cas de détection et de vérification de l'existence d'une action abusive et / ou frauduleuse du participant pour l'obtention des bénéfices, l'entité se réserve le droit de réclamer les cartes cadeaux qui auraient pu être livrées.

5.2. Le contrôle de l'utilisation des bulletins de participation est nécessaire pour le bon fonctionnement du Jeu.

Pour cela, la Société organisatrice a mis en place des conditions et normes d'utilisation particulières pour que les clients puissent recevoir leur gain.

Voici les normes d'utilisation :

1. Le bulletin de participation ne peut être utilisé qu'une fois pour toute la durée de l'opération.
2. Pour les gagnants ayant remporté le contenu des caddies mis en jeu, ils devront présenter l'email reçu de la société organisatrice confirmant leur gain par la mention "CADDIE GAGNÉ" à l'accueil du magasin Carrefour, afin que leur soit remis leur lot.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent, dans certains cas énoncés dans l'article 3, fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants ou à l'attribution des dotations. Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles et plus précisément au Règlement (UE) 2016/679, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant. Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société Organisatrice responsable de leur traitement. Elles ont vocation, soit à valider la participation au Jeu, soit à remettre les éventuels lots remportés lors du-dit Jeu ; et à être utilisées pour recevoir les bons plans, promotions et offres spéciales des sociétés du groupe Carrefour par email si l'utilisateur l'a expressément souhaité.

Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par la Société Organisatrice de manière sécurisée et conformément à la réglementation pour 3 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit

pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : « Grand Jeu Caddie à gagner » EnVue Events, 9B chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, en indiquant dans son courrier son nom, prénom, e-mail et adresse, conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 6 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté les caddies à gagner, les bulletins de participation ou l'urne étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent. Le règlement peut être consulté et obtenu par email après demande à administration@envue-events.com ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée avant le 8 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) avec une enveloppe dûment affranchie à : « Grand Jeu Caddies à gagner » EnVue Events, 9b chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante : « Grand Jeu Caddies à gagner » EnVue Events, 9b chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan ».

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.